

N° 2024-39

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 26 novembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 11

NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 16

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 novembre, sur convocation faite le 21 novembre, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY à la mairie d'Echillais.

Présents titulaires (10) : CANAUD Jeannine, CLOCHARD Roland, DBJAY Jean-Pierre, DURIEUX Michel, GAURIER Sylvain, GRIMAUULT Wilfried, LOUVRIER Franck, MARTIN Alain, MAUGAN Claude, MAZEDIER Patrick

Présent suppléant (1) : MARCON Julie

Pouvoirs (5) : COGNE Geneviève à CLOCHARD Roland, COUESNON Elsa à DBJAY Jean-Pierre, MORJON Marie Laure à MAZEDIER Patrick, MOSTAFA Samy à GAURIER Sylvain, PRUGNIERES Anne-Cécile à MAUGAN Claude

Excusés (4) : PACAUD Lionel, PERLADE Lydie, PORTRON Didier, VILLARD Simon

Secrétaire de séance : CANAUD Jeannine

Elu rapporteur : Monsieur Dbjay - Président

Objet : Attribution de chèques cadeaux et cartes cadeaux aux agents du SEJI

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L731-1 à 4,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Considérant qu'une collectivité territoriale peut faire bénéficier à ses employés d'un avantage sous forme de chèques cadeaux qui, dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale soit pour 2024 = 193,20 €), n'est pas assujéti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération.

Considérant que la collectivité qui souhaite offrir des chèques cadeaux aux agents doit délibérer pour en fixer les conditions d'octroi (événements, type de bénéficiaires...) ainsi que le montant,

Considérant la proposition d'attribuer à l'occasion des fêtes de Noël :

- Un carnet de chèques cadeaux d'un montant de 80€ pour les agents titulaires et non titulaires présents dans la collectivité depuis plus de 6 mois,
- Un carnet de chèques cadeaux d'un montant de 40€ pour les agents titulaires et non titulaires arrivés dans la collectivité à compter de 1^{er} septembre de l'année,

Considérant la proposition d'attribuer à l'occasion d'une naissance, d'un mariage, d'une retraite

- Une carte cadeau d'un montant de 30€.

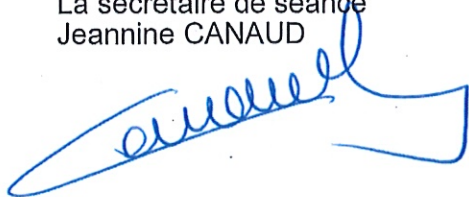
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget 2024.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré le Comité Syndical décide d'

- Approuver l'attribution des chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de Noël suivant les modalités précisées ci-dessus ;
- Approuver l'attribution d'une carte cadeau à l'occasion d'une naissance, d'un mariage et d'une retraite suivant les modalités précisées ci-dessus ;
- Autoriser Monsieur le président à signer tout document relatif à l'attribution de chèques cadeaux et cartes cadeaux.

Approuvé à l'unanimité

La secrétaire de séance
Jeannine CANAUD



Le Président
Jean-Pierre DBJAY



Enregistré en Sous-Préfecture le :
Sous le n°017-200049625-20241126-2024_39DE
Affiché le : 18 DEC. 2024
Certifié exécutoire le : 18 DEC. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception